CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2019

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 26 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 03 décembre 2019, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

Adoption du compte-rendu de la séance du 05 novembre 2019

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 05 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	Révision des statuts du syndicat
2	FINANCES	Décisions modificatives
		Prise en charge du déplacement à l'Assemblée Nationale
		 Autorisation pour engager, liquider et mandater les dé- penses d'investissement de l'exercice 2020 sur le budget
		Commune, Assainissement et Multiservices
3	DETR 2020	Demande de DETR 2020 pour la réhabilitation et l'exten-
		sion de l'école Publique Louis Chédid
4	DSIL 2020	Demande de DSIL 2020 pour la réhabilitation et l'extension de l'école Publique Louis Chédid
5	URBANISME	Droit de préemption
6	PERSONNEL	Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2020
7	MAM	Loyer mensuel à délibérer
8	TRESORERIE DU PAYS DE MAYENNE	Approbation sur la généralisation de l'offre de paiement
		en ligne
9	Questions diverses	

01	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE : Révision des statuts du syndicat	Délibération 2019-109 visée en Sous-Préfecture le
----	---	--

Mme le Maire informe les membres présents que le comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne a validé la révision des statuts du syndicat le 22 octobre dernier.

A ce titre, Madame le Maire invite à prendre connaissance de la nouvelle version des statuts de TEM et soumet celle-ci aux membres présents.

Elle précise que l'absence de réponse de notre part sera considérée comme une acceptation des nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi des nouveaux statuts, soit le 31 octobre 2019.

Cette révision porte principalement sur les trois articles suivants :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

Il est précisé le rôle des deux syndicats : Territoire énergie Mayenne (TEM) et Syndicat Mixte Ouvert (SMO)

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé qu'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles peut toujours retirer la délégation de ladite compétence. Toutefois, ce retrait ne s'appliquera pas avant un délai de 10 ans de manière à permettre au syndicat d'ajuster son organisation.

Article 6- composition du comité syndical

Le principal changement réside dans la mise en place de collèges des communes à statut rural qui s'appuient sur le périmètre des EPCI. Autrement dit, les communes rurales d'un EPCI font désormais partie du même collège.

Vous l'aurez noté, les collèges remplacent les commissions locales d'énergie (CLE).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

> APPROUVE la révision des statuts présentés ci-dessus

_			
	02	FINANCES : Décision Modificative 201907	Délibération 2019-110
	02	FINANCES: Decision Modificative 201907	visée en Sous-Préfecture le

Madame le Maire donne lecture d'une décision modificative

DECISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET COMMUNE 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES		
	Pour mémoire budget primi	itif	Pour mémoire bu	ıdget primitif
Sous total		0,00€	Sous total	0,00€
BP 2019 + Pré	ecédentes DM	1 329 441,33 €	BP 2019 + Précédentes DI	M 1 329 441,33 €
DM N°1		22 544,00 €	DM N°1	22 544,00 €
DM N°2		0,00 €	DM N°2	0,00 €
DM N°3		0,00€	DM N°3	0,00€
DM N°4		24 747,00 €	DM N°4	24 747,00 €
DM N°5		0,00 €	DM N°5	0,00€
DM N°6		0,00€	DM N°6	0,00€
DM N°7	DM N°7		DM N°7	0,00€
BP 2019 + Précédentes DM		0,00€	BP 2019 + Précédentes DI	VI 0,00 €
Total cumulé	BP + DM	1 376 732,33 €	Total cumulé BP + DM 1 376 732	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	,	RECETTE	S
	Pour mémoire budget pri	mitif	Pour mémoire bud	get primitif
6411	Personnel titulaire	2 260,00 €		
61521	Terrains	-2 260,00 €		
Sous total		0,00€	Sous total	0,00€
BP 2019 + Pré	écédentes DM	635 758,28 €	BP 2019 + Précédentes DM	635 758,28 €
DM N°1		28 038,00 €	DM N°1	28 038,00 €
DM N°2		0,00€	DM N°2	0,00€
DM N°3		0,00€	DM N°3	0,00€
DM N°4		0,00€	DM N°4	0,00€
DM N°5		0,00€	DM N°5	0,00€
DM N°6		960,00€	DM N°6	960,00 €
DM N°7 0,00 € DM N°7		0,00€		
BP 2019 + Précédentes DM 0,00 € BP 2019 + Précédentes DM		0,00€		
Total cumulé	BP + DM	664 756,28 €	Total cumulé BP + DM	664 756,28 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

> APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

03	FINANCES : Visite de l'Assemblée Nationale	Délibération 2019-111
03	PINANCES . VISILE DE L'ASSEMBLEE NAMOULAIE	visée en Sous-Préfecture le

Michaël ROGER expose les éléments suivants :

La visite de l'Assemblée Nationale aura lieu le Vendredi 14 Février. Elus et conjoints sont invités. Il est demandé de transmettre son inscription très rapidement afin de réserver les billets de train, le repas...

Madame le Maire propose que la commune participe à hauteur de 100€ maximum par élu sur cette sortie. Chaque conjoint règle sa participation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

> FIXE la participation de la Commune à hauteur de 100€ maximum par élu sur cette sortie.

Γ		FINANCES: Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses	Délibération 2019-112
	04	d'investissement de l'exercice 2020 sur le Budget Assainissement, Multiservices et Commune	visée en Sous-Préfecture le
		et Commune	

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de <u>la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget</u>, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater <u>les dépenses de la section de fonctionnement</u> dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous avant l'adoption du Budget Assainissement et Multiservices qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE sur le budget Assainissement 2020 le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, soit la somme de 7 055.00€.
- AUTORISE sur le budget Assainissement 2020 le mandatement des dépenses afférentes au reversement de la redevance modernisation avant le vote du budget, soit la somme de 1 800.00€.
- AUTORISE sur le budget COMMUNE 2020 le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, soit la somme de 13 376.00€.
- AUTORISE sur le budget Multiservices 2020 le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, soit la somme de 2 288.00€.
- PRECISE que les imputations comptables sont aux comptes : 1641 706129 16818.

0.4	RENOVATION et EXTENSION DE L'ECOLE LOUIS CHEDID : DEMANDE DE DETR	Délibération 2019-113
04	2020 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	visée en Sous-Préfecture le

Madame le Maire expose :

Concernant le projet de rénovation et d'extension de bâtiments scolaires, des aides de l'Etat peuvent être sollicitées, telles que la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Ces travaux rentrent dans la catégorie 2/secteur scolaire. Le montant du plafond d'investissement subventionnable est de 250 000€ avec un taux de 50%, soit 125 000€ maxi.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- SOLLICITE la DETR 2020 pour le projet de rénovation et d'extension de l'école Louis Chédid.
- > SOLLICITE une aide financière de 125 000€.
- > CHARGE Madame le Maire de déposer le dossier de demande d'aide financière.
- > AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

05	RENOVATION et EXTENSION DE L'ECOLE LOUIS CHEDID : DEMANDE DE DSIL	Délibération 2019-114
		visée en Sous-Préfecture le

2020 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Dans un premier temps Madame le maire avait envisagé solliciter une subvention (DSIL) Après de plus amples renseignements Madame le Maire expose que cette dotation est perçue par Mayenne Communauté au titre des contrats de territoire. Elle n'est pas reversée aux Communes. Elle est utilisée pour des projets portés par Mayenne Communauté tels que l'aménagement de la déchetterie de Parigné, l'aire pour les gens du voyage.

Mayenne Communauté contribue sous une autre forme à des subventions envers les communes au titre du pacte fiscal et solidaire ou de l'enveloppe libre du Conseil Départemental dont nous avons bénéficié par exemple pour l'aménagement du cimetière..

Cette dotation DSIL existe aussi au titre des grandes priorités. C'est le Préfet de Région qui attribue l'enveloppe financière.

A ce jour il n'est pas possible de percevoir cette dotation sur ce projet.

06	RENOVATION et EXTENSION DE L'ECOLE LOUIS CHEDID : Plan de financement	Délibération 2019-115
00	des travaux	visée en Sous-Préfecture le

Madame le Maire donne lecture du plan de financement du projet « Rénovation et extension de l'Ecole Publique Louis Chédid ».

DEPENSES (HT)			R
Libellé	Montant HT	%	Libellé
Lot 1 VRD		0,00	DETR 2020
Lot 2 Espaces Verts		0,00	
Lot 3 Gros Œuvre		0,00	COMMUNE
Lot 4 Charpente		0,00	(reste à charge)
Lot 5 Couverture		0,00	
Lot 6 Revêtement de façades		0,00	
Lot 7 Menuiseries extérieures		0,00	
Lot 8 Menuiseries intérieures		0,00	
Lot 9 Cloisons sèches plafonds		0,00	
Lot 10 Faux plafonds		0,00	
Lot 11 Electricité		0,00	
Lot 12 Plomberie chauffage ventilation		0,00	
Lot 13 Sols scellés faïence		0,00	
Lot 14 Sols souples		0,00	
Lot 15 Peinture		0,00	
TOTAL LOTS	300 000,00 €		
Mobilier	18 000,00 €	4,97	
Maitrise d'œuvre ARCHILIGNE	30 000,00 €	8,28	
Frais géomètre	1 000,00 €	0,28	
Mission SPS et Construction APAVE	7 000,00 €	1,93	
Diagnostics Plomb, amiante SECURIS	1 600,00 €	0,44	
Diagnostic Etude étanchéité à l'air LCA	1 700,00 €	0,47	
Etude de sol	1 550,00 €	0,43	
L'huissier	450,00 €	0,12	
Timbres	200,00€	0,06	
Publication marché (ouest France et ADA 53)	1 000,00 €	0,28	
TOTAL	362 500,00 €	100,00	TOTAL

RECETTES			
Libellé	Montant	%	
DETR 2020	125 000,00 €	34,48	
COMMUNE (reste à charge)	237 500,00 €	65,52	
TOTAL	362 500,00 €	100,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

> APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

07 URBANISME: Droit de préemption 2019-09 Délibération 2019-11 visée en Sous-Préfe	
--	--

Vu la délibération 2014-24 en date du 04 mars 2014, relative au droit de préemption urbain,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner notifiée par Maître CADET Frédéric, Notaire, à MAYENNE 106 rue Chaulin Servinière, pour les biens suivants :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
5 Résidence du Pré de De-	B 844	978m²
vant		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

> RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

08	PERSONNEL : Tableau des effectifs au 1er janvier 2020	Délibération 2019-117
,	visée en Sous-Préfecture le	

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	DUREE ACTUELLE	PROMOTION INTERNE
	Filière Technique			
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	31h00	
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	29h30	
Adjoints Techniques	Adjoint Technique	1	16h00	
	Adjoint Technique	1	35h00	
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	35h00	
	Filière Animation			
Adjoints d'Animation Adjoint d'Animation		1	15h30	
	<u>Filière Sociale</u>			
ATSEM ATSEM Principal de 1ère classe		1	31h00	
	Filière Administrative			
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	35h00	
Attaché	Attaché promotion interne au grade de Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe A partir du 01/01/2020 si avis favorable de la CAP en 2020 ou sur les années suivantes	1		35h00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

> APPROUVE la réorganisation proposée ci-dessus.

09	MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) : Loyer à délibérer	Délibération 2019-118 visée en Sous-Préfecture le
----	--	--

Madame le Maire expose les éléments suivants :

Exemple d'un même projet sur une commune du Territoire de Mayenne Communauté

QUESTIONS	REPONSES
Qui est propriétaire du bâtiment « MAM » ?	Commune
Quel est le montant du loyer mensuel?	720€ pour 4 Assistantes Maternelles (soit 180 €/AM) 550€ pour 3 AM (soit 183.33€/AM) au 03/12/2019
	Les charges sont pour les AM. Eau, Assainissement, Electricité, Ordures Ménagères, Gaz, Assurances
Les assistantes paient-elles une taxe d'habitation et une taxe foncière ?	Taxe foncière pour la commune Taxe habitation exonérée
Combien d'assistantes maternelles travaillent dans cette MAM ?	4 AM = Association « Les P'TITS CLOWNS »
	NON, car elle c'est une association à but lucratif et il ne faut pas faire concurrence aux assistantes à domicile
Qui est le locataire de ce bâtiment ?	Association les p'tits clowns
Pouvez-vous nous adresser une copie du contrat de location ?	Contrat de location sur 6 ans, avec tacite reconduction. La commune a refait un nouveau contrat cette année.

Madame le Maire propose de fixer le loyer mensuel et la durée du contrat comme suit :

Nombre Loyer mensuel Durée du contrat Type de piè	èces louées
---	-------------

d'assistante maternelle		de location	
1	125€	3 ans sans tacite reconduction	Logement à l'étage
2	250€	3 ans sans tacite reconduction	Logement à l'étage
3	375€	3 ans sans tacite reconduction	Logement à l'étage
4	500€	3 ans sans tacite reconduction	Logement à l'étage

Le loyer sera révisable à tout moment, après un bilan de l'annualisation des charges et suivant le nombre d'assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- > ACCEPTE les modalités présentées ci-dessus (tarif du loyer mensuel, durée du contrat, type de local loué).
- > CHARGE le Maire de rédiger le contrat de location.
- > AUTORISE le Maire à signer tous les documents administratifs afférent à ce dossier.

10	Trésorerie du Pays de Mayenne : Mise en place du paiement en ligne pour	Délibération 2019-119
10	l'encaissement des recettes publiques locales	visée en Sous-Préfecture le

Madame le Maire expose aux membres présents :

L'obligation de "Généralisation d'Offre de Paiement en Ligne" - GOPL (décret n° 2018-689 du 1er août 2018) s'impose au fur et à mesure aux collectivités territoriales et établissements publics locaux. Ce dispositif permet aux redevables de payer en ligne leurs factures soit par carte bancaire soit par prélèvement unique.

La mise en place de la solution de paiement en ligne PAYFIP (ex-TIPI) de la DGFIP est quasiment achevée pour les collectivités et établissements relevant de la 1ère échéance du 1er juillet 2019 (CEPL avec recettes annuelles > 1 million d'euros ; EPS avec recettes annuelles > 6 millions d'euros).

Les 2 échéances suivantes du 1er juillet 2020 (CEPL avec recettes annuelles > 50 000 euros ; EPS avec recettes annuelles > 300 000 euros) et du 1er janvier 2022 (CEPL et EPS avec recettes annuelles > 5 000 euros) paraissent lointaines mais doivent être préparées dès à présent compte tenu du nombre d'ordonnateurs concernés et de dossiers client PAYFIP à créer.

Aussi il est proposé l'adhésion à ce dispositif :

Compte tenu de son intérêt pour les redevables (facilités de paiement), la collectivité (recouvrement plus rapide) et la trésorerie (réduction du nombre de chèques dont la gestion est plus lourde).

Un courrier du DDFIP de la Mayenne invite les collectivités et établissements publics locaux à délibérer sur le sujet et la liste des collectivités et établissements avec la date butoir de mise en place.

Une convention et un bulletin d'adhésion seront établis.

Vu le décret n°2018-689 du 1er aout 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant **obligation a toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers**, particuliers et entreprises, **un service de paiement en ligne** gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service. Cette obligation **s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant**:

- A compter du 1 e r juillet 2019 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont ≥ 1 000 000 euros,
- A compter du 1 e r juillet 2020 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont ≥ 50 000 euros
- A compter du 1 e r janvier 2022 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont ≥ 5 000 euros

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion a la solution « PAY-

FIP >> (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24

heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'usager via le site internet de la DGFIP :

www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les couts de gestion du module de télé-paiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'usager paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'usager par prélèvement SEPA unique, cela n'entraine aucun frais pour la collectivi-té. Si la collectivité souhaite proposer à l'usager un accès PAYFIP plus élabore et externe au site de la DGFIP (ex: via un portail famille/usager ou le site internet de la collectivité), des développements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité a la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes,

Frais de commissionnement CB "tarif SPL" en vigueur (depuis octobre 2017) :

- Carte bancaire zone euro Montant ≤ a 20 €: 0.03 € par opération + 0.20 % du montant de la transaction
- Carte bancaire zone euro Montant > a 20 €: 0,05 € par opération + 0,25 % du montant de la transaction
- Carte bancaire hors zone euro Tous montants : 0,05 € par opération + 0,50 % du montant de la transaction

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.